



PROCÈS VERBAL DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS

ÉLECTION D'UN BINÔME DE REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DU COLLEGE B AU
CONSEIL DU DÉPARTEMENT SCIENTIFIQUE ECONOMIE
SCRUTIN DU LUNDI 23 JANVIER AU JEUDI 2 FEVRIER 2017

Vu le Code de l'Education, en particulier son article D719-3,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu les statuts du département scientifique Economie,

Vu la décision n°2016-856-UM portant organisation de l'élection d'un binôme de représentants des personnels du collège B au Conseil du Département Scientifique Economie,

Vu la décision n°2017-105-UM portant modification de la décision n°2016-856-UM portant organisation de l'élection d'un binôme de représentants des personnels du collège B au Conseil du Département Scientifique Economie,

Vu le procès-verbal de constatation des opérations de vote et de dépouillement du 7 février 2017,

Le Président de l'Université, en vue de procéder à la proclamation des résultats du scrutin qui s'est déroulé par correspondance du **lundi 23 janvier 2017 au jeudi 2 février 2017** a procédé à la vérification du procès-verbal susvisé et a arrêté comme suit les résultats de ce scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	2 (1 binôme constitué d'1 titulaire et 1 suppléant)
Nombre d'électeurs inscrits	76
Nombre de votants (A)	55
Nombre de bulletins blancs (B)	0
Nombre de bulletins nuls (C)	4
Nombre de votes valablement exprimés (D = A - B - C)	51


INTITULÉ DES LISTES CANDIDATES	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
LISTE : « POUR LE SOUTIEN DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT EN ECONOMIE »	16	0
LISTE : « ART-DEV »	35	2

En conséquence, le Président de l'Université de Montpellier proclame élues les personnes suivantes :

- ▶ **Pour la liste « ART-DEV » :**
 - > Christian PONCET (titulaire) - Frédéric LANÇON (suppléant)

Conformément à la décision n°2016-856-UM (art.14), tout électeur ainsi que le Président de l'Université ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif doit être saisi dans un délai maximum de deux mois à compter de la proclamation des résultats (adresse postale: *Tribunal administratif de Montpellier-6, rue Pitot - 34063 Montpellier Cedex 2.*).

Le Tribunal administratif doit être saisi dans un délai maximum de deux mois après la proclamation des résultats.

Fait à Montpellier, le 7 février 2017
Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ